



Fiche action n°14

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

Quelques repères introductifs

Pilotage et mise en œuvre :

pôle cohésion social de la DRDJSCS

Appui méthodologique et pédagogique : PJIC

Un CPOM pour qui ?

Les associations
Les établissements publics
Les groupements de coopération

Les difficultés à surmonter

- Prendre le temps nécessaire aux diagnostics partagés
- Tenir le calendrier et mobiliser dans la durée l'ensemble des acteurs
- L'absence de visibilité sur les moyens pouvant générer des blocages avec les gestionnaires sur une transformation pluriannuelle de l'offre.

Les textes

LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique : article 125

CASF : articles L.311-1, L.312-1 L. 313-11, L. 313-12, L.314-7, CASF : Art. R.314-39 à R.314-43

CASF : Art. D.312

Référentiel national AHI 2011- Délégation à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)

Circulaire n°DGCS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du CPOM

En attente

Instruction et formations DGCS :

Guide méthodologique ?

Contrat type ?

Cahier des charges ?

Qu'est ce qu'un CPOM ?

- Outil transversal destiné à l'ensemble des établissements et services intervenant dans le champ des politiques sociales et médico-sociales en vue de conforter la sécurisation des gestionnaires et simplifier leur gestion en contrepartie de leur engagement dans la mise en œuvre d'objectifs.
- Outil de mise en œuvre de la pluri annualité budgétaire.

Les enjeux

- Le CPOM est un instrument de la mise en œuvre des politiques publiques sur le territoire.
- Il est un vecteur de simplification et de souplesse pour la tarification.
- C'est un outil contractuel au service de la transformation et de la restructuration de l'offre.
- Il permet le renforcement du dialogue avec le gestionnaire.
- Il permet de définir des objectifs opérationnels en termes de qualité de prise en charge des personnes accompagnées et d'efficacité de gestion.

Les conditions de la réussite

Démarche rigoureuse
Dialogue avec les autorités, réflexion partagée
Engagement réciproque/objectifs
Diagnostic et analyse globale
Programmation des évolutions

➔ TEMPS (préparation et négociation)

➔ **IMPLICATION FORTE DES GESTIONNAIRES**

Contenu indicatif

La structure type proposée est constituée d'un socle contractuel (engagement réciproque des parties) et d'annexes (objectifs retenus et indicateurs)

LE SOCLE

Préambule

Objet

Objectifs opérationnels et plans d'action associés

Organisation et mutualisation des moyens

Les investissements = politique d'investissement

LA GRH

La gestion budgétaire et l'analyse financière

Les modalités financières et la tarification

Le suivi et l'évaluation du contrat

Les conditions de révision et de résiliation

Les recours

Durée et dates de mise en œuvre

En annexes : les plans d'actions (fiches)

Points de vigilance

→ Pour la programmation

- Le renouvellement d'agrément des frais de siège
- Les dates d'évaluation interne et de renouvellement des projets d'établissements
- Les Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI) en cours
- Des critères de priorisation :

Exemples : taille et poids sur les produits de tarification, dynamique d'innovation adhérents à la transformation et à la restructuration de l'offre, offre intersectorielle...

→ Pour la négociation

- Les demandes de rebasage budgétaire initiale qui peuvent être portées par les gestionnaires auprès des DDI comme préalable
- Les modalités d'évolution des moyens (Art R.314-40 du CASF)
- Le volet qualité des accompagnements
- Les mutualisations et les économies d'échelle
- Les règles d'affectation des résultats
- Le suivi de l'exécution des CPOM : indicateurs et dialogues de gestion réguliers

→ La place des autres acteurs

- La participation des CD, de l'ARS, de la DREAL ?

L'appui de la PJIC

A la suite de la définition de critères de programmation partagés en pôle de compétence ICE cohésion sociale (20 mars 2019) et de la diffusion de cette fiche action, la PJIC propose :

- 1 moment de formation type Matinale : 27 juin 2019
- 3 temps d'échanges de pratiques
→ 19 septembre, 17 octobre et 21 novembre 2019 modalités à préciser.